

Une réforme perverse

«Si je perds, j'irai jusqu'au Tribunal fédéral.» On connaît bien cette phrase-défi. Elle peut concerner une bagatelle ou une affaire importante, un litige d'ordre privé ou un conflit politique. Cette menace, même si elle n'est pas toujours sérieuse, exprime une conviction profonde: en Suisse, l'autorité judiciaire suprême est à la disposition de tout le monde. Le TF est donc sage, populaire et démocratique à la fois.

Cela est en train de changer. A cause de l'éternelle surcharge de ce tribunal, les Chambres fédérales ont entrepris la révision de la loi sur l'organisation judiciaire, qui devrait permettre à nos juges de mieux respirer. Il est notamment prévu de:

- porter la valeur litigieuse minimum de 8'000 à 30'000 francs;
- réduire certaines cours de cinq à trois juges;
- introduire, en matière de recours de droit public, une procédure d'admission qui permettra aux juges de refuser l'entrée en matière d'un recours qui ne semble pas être substantiel.

Ces trois points au moins de la révision sont contestés. D'abord, toute valeur absolue de litige est douteuse. 30'000 francs, c'est peu pour le directeur de Nestlé, mais cette somme dépasse de loin le salaire d'une année de la femme de ménage qui nettoie les ascenseurs. Et puis, une cour à trois juges est plus sensible aux déséquilibres tenant à sa composition personnelle et politique qu'une cour à cinq. Cela peut diminuer la légitimité de l'autorité suprême. Le couperet d'admission, finalement, souffre d'un défaut intrinsèque: si la procédure est menée avec toute la diligence voulue, l'effet de rationalisation sera quasiment nul.

Les organisations de locataires et certains syndicats sentent le malaise: l'augmentation de la valeur litigieuse touche particulièrement leur clientèle. Les juristes progressistes, quant à eux, prévoient de lancer un référendum. Le jeu en vaut-il la chandelle?

Certes, la révision de la loi a été pré-

WL

(suite en page 2)

Les lenteurs de la révision

(pi) nous avons critiqué la semaine dernière (DP 952) les délais de traitement des initiatives populaires par le Conseil fédéral et le Parlement. Précisons aujourd'hui que cette lenteur n'est pas propre aux projets dont nos autorités doivent s'occuper sous la pression de signatures de citoyennes et de citoyens. Non, nos conseils exécutif et législatifs prennent tout autant de temps pour s'occuper des lois qu'ils ont eux-mêmes décidé de réviser... Système bicaméral oblige, ce qui est accepté dans une Chambre peut être modifié dans l'autre. D'où une procédure d'élimination des divergences qui peut être longue. Le système permet également, après plusieurs années de travaux parlementaires et de navettes, à l'un des conseils de refuser la loi en votation finale.

Comme illustration, nous prendrons la Loi sur l'organisation judiciaire, sujet de l'éditorial de cette semaine.

La révision en a été décidée en 1983. Les milieux intéressés, conformément aux habitudes, ont été largement consultés et avaient jusqu'au 30 septembre de cette même année pour donner leur avis sur le projet qui leur était soumis. L'étape suivante est celle du message du Conseil fédéral aux Chambres, qui date du 29 mai 1985. Il faut attendre encore près de deux ans, jusqu'au 18 mars 1987, pour que le Conseil national prenne position et vote quelques modifications au projet initial. 13 mois plus tard, soit le 14 juin 1988, le Conseil des Etats adopte sa version de la loi, différente de celle de la Chambre du peuple. La procédure d'élimination des divergences s'est terminée ce printemps et le vote final devrait intervenir lors de la session d'été, qui débute lundi prochain. Un référendum pourra encore remettre en question ces six années de procédures diverses.

Une pollution peut en cacher une autre

(jd) «La bataille du fluor est gagnée» titrait le *Journal de Genève* dans son édition du 24 mai dernier, reprenant une déclaration du conseiller d'Etat valaisan Bernard Bornet. En effet si les trois usines d'aluminium du canton rejetaient encore 1400 tonnes de fluor dans l'atmosphère en 1976, elles réduisaient ces émissions à 130 tonnes en 1978 à la suite d'une décision du gouvernement valaisan; aujourd'hui les rejets n'atteignent plus que 46 tonnes, soit une quantité nettement inférieure aux normes fédérales de protection de l'air. Plus de problème donc?

Le même jour, le correspondant valaisan de *La Liberté/Le Courrier* révélait, dans un article intitulé «Trop de fluor et de cuivre», que la pollution des sols dépassait largement les normes fédérales. Conséquence, pour ce qui est du fluor, des rejets massifs tolérés depuis le début du siècle: près de 9 tonnes par hectare.

Ce n'est pas tout. Le récent ouvrage *Alusuisse. Une histoire coloniale en Valais et dans le monde*, paru aux Editions d'en Bas, rappelle que plusieurs dépôts de déchets du groupe Alusuisse constituent de véritables bombes à retardement: non étanches, ils représentent un risque permanent pour la nappe phréatique. Une décharge géante de 200'000 m² entre Brigue et Viège, qui abrite près de 1,5 million de m³ de déchets de la Lonza, avec plus de 50 matières organiques; des décharges d'Alu-

suisse près de Chippis et à Steg. Enfin les usines valaisannes d'Alusuisse, même si les émissions de métaux lourds ont considérablement diminué depuis le début des années 80, continuent de polluer le Léman.

Si la bataille du fluor semble gagnée, la guerre de la protection de l'environnement est loin d'être terminée en Valais. ■

EN MARGE D'UN SOMMET

Droits de l'homme et francophonie

(fb) Pour la première fois membre à part entière du Sommet des pays francophones réuni à Dakar du 24 au 27 mai, la Suisse est destinataire, comme tous les autres participants, d'une démarche originale: un appel d'Amnesty International qui accompagne un rapport consistant sur les «violations des droits de l'homme dans l'espace francophone international».

Avec le professionnalisme qui est l'une des caractéristiques de cette organisation, cet appel est répercuté par chacune des sections francophones d'AI auprès de son gouvernement, de ses médias et de son opinion publique. Alors que le rapport annuel d'Amnesty est conçu comme un annuaire par pays, le document qui a été rendu public part de chacun des thèmes de préoccupation des militants des droits de l'homme et indique succinctement, pour chacun d'eux, quel est le standard que l'organisation s'est donné pour mission de faire respecter (en général fondé sur des textes de droit international) et quels sont les pays qui les violent, avec des exemples concrets. Une approche utilement pédagogique, complétée par un tableau des adhésions aux différents traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de la personne.

C'est par ce type d'action que l'on prend au sérieux la solidarité que postule la réunion des pays ayant en commun l'usage du français et qui s'étend également au dialogue nord-sud ou à la protection de l'environnement. ■

Amnesty International, case postale 1051, 3001 Berne.

Une réforme perverse

(suite de l'édito)

parée avec soin par des juristes experts. Et la mise en scène parlementaire a été soigneusement orchestrée pour nous convaincre que les mesures prises étaient inéluctables, le compromis entre ouverture et fermeture raisonnable.

Pourtant, résoudre le problème de la surcharge du TF sur le dos de l'individu qui demande justice n'est pas la seule solution. Car le citoyen n'est de loin pas le seul responsable de l'avalanche des recours.

D'abord, au Parlement, depuis dix ans, la majorité bourgeoise lutte pour le «moins de lois» comme un but en soi — souvent avec succès. N'a-t-on jamais réfléchi si avec moins de lois — et des lois moins claires — plus de causes n'avaient pas à être jugées?

Ensuite, il y aurait d'autres moyens structurels de décharge. Le canton du Jura par exemple, où une Cour constitutionnelle examine en dernière instance cantonale les conflits entre autorités et citoyens, est à l'origine, d'après les connaisseurs, d'un nombre restreint de recours de droit public au TF. Une bonne partie des Etats de la Confédération jouent un autre jeu: leur voie

de juridiction administrative, par exemple, se décharge sur le TF. Pire: à la fin du XX^e siècle, quelques cantons, entre autres celui de Vaud, ne disposent pas encore d'un tribunal administratif! Et, perversion du fédéralisme, il y a des gouvernements cantonaux qui se refusent toujours à adapter le droit de procédure — de compétence cantonale — au standard de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Les remèdes les plus efficaces contre la surcharge du TF résident donc dans l'amélioration des diverses procédures judiciaires cantonales. La Confédération ne peut certes pas l'imposer. Mais la solution proposée par les Chambres n'apporte rien; elle supprime en revanche une pression pour des réformes cantonales indispensables. Dans la situation actuelle, le projet de «rationalisation» reste un trompe-l'œil: refusant les «petits» litiges en dessous de 30'000 francs, tranchant à trois les questions qui restent substantielles, le TF va fermer plus qu'avant les yeux sur des décisions cantonales injustes, dont le nombre ne décroîtra pas d'une seule unité. WL

Le plan genevois

(jd) L'importante augmentation des requêtes d'asile suscite inquiétude et nervosité: 60 parlementaires bourgeois interpellent le Conseil fédéral et l'officine du démocrate du centre Christoph Blocher, l'Action pour une Suisse indépendante et neutre, exige une politique plus musclée, voire même la suspension de la loi sur l'asile. Même roulement d'épaules de la part du Conseil d'Etat vaudois qui préconise le renvoi pur et simple de tous les requérants ayant franchi illégalement la frontière. Le gouvernement genevois, lui, garde la tête froide. Après analyse de la situation, il propose un plan coordonné qui vise à gérer l'urgence, à remédier aux dysfonctionnements de la procédure actuelle et à agir dès aujourd'hui pour s'attaquer aux causes profondes des mouvements migratoires.

Le rapport que vient de présenter le Conseil d'Etat genevois ne constitue pas la réponse du Canton aux propositions fédérales récemment soumises à consultation (Stratégie pour les années 90). En fait le gouvernement répond à une série d'interventions parlementaires; il saisit cette occasion pour rappeler la procédure actuelle en matière d'asile et le rôle joué par les cantons — une procédure vigoureusement critiquée — et pour définir une politique nouvelle susceptible de garantir à terme le respect du droit d'asile.

Echec de la loi Maginot

Deux révisions de la loi sur l'asile et trois révisions de l'ordonnance d'application n'ont pas réussi à éviter l'échec de notre politique d'asile. C'est un véritable constat de faillite que pose l'exécutif genevois. Alors que les postes frontière devraient canaliser les requérants, ils n'ont vu passer que 2,8% d'entre eux en 1988 et les centres d'enregistrement, créés pour opérer une première sélection, ne jouent pas leur rôle: 96% de ceux qui s'y présentent sont admis à séjourner en Suisse, alors qu'à la suite d'une procédure interminable et coûteuse seul 7% d'entre eux obtiennent l'asile et que les autres font l'objet d'une décision de renvoi souvent difficile à exécuter et parfois humainement insupportable.

On estime à 40'000 le nombre des requêtes en suspens à la fin de cette année. L'administration est débordée, les finances publiques fortement sollicitées — 500 millions de francs par an — et face à cet engorgement, c'est la politique d'asile qui est en danger. La difficulté réside dans le fait que la

procédure d'asile n'est pas utilisée par la plupart des requérants conformément à sa destination, mais pour contourner la sévérité de la législation sur le séjour et l'établissement des étrangers. De fait et grâce à la loi sur l'asile, 33'000 personnes disposent aujourd'hui d'un permis de travail en dehors du contingent fixé par le Conseil fédéral. Ce qui fait dire au Conseil d'Etat genevois que notre politique d'immigration est une véritable ligne Maginot.

Restaurer le droit d'asile

«Une politique de respect du droit d'asile veut donc que soit mis un terme sans délai à l'abus actuel de la procédure d'asile par les requérants qui sont à la seule recherche d'un emploi.» Pour l'exécutif genevois, l'objectif à atteindre est qu'à l'avenir toute requête reçoive une réponse définitive dans un délai de six mois. Cet objectif ne peut être atteint que par un plan coordonné qui met en œuvre des solutions politiques et qui réorganise la procédure.

Tout d'abord, légaliser le contingent de travailleurs existant par la délivrance d'un permis de travail de 3 ans non renouvelable. Dès cette année, tout requérant se verra offrir le choix entre une demande d'asile aux conditions déjà mentionnées et le retour dans son pays où il pourra solliciter auprès du consulat de Suisse un permis de travail de 3 ans dans le cadre du contingent. Pour que la procédure d'asile puisse se dérouler rapidement mais sérieusement, il faut régler les cas en suspens: permis humanitaire pour les requérants qui ont déposé leur demande avant fin 1986 (9040 personnes); permis de travail pour les requérants de 1987 et 1988; et à

l'échéance des trois ans, permis humanitaire si la preuve est faite d'une bonne intégration.

Le traitement global des anciens dossiers et la création d'un permis de travail, limité dans le temps, devraient permettre de ramener le nombre des requêtes d'asile à un niveau tel que leur traitement deviendra possible dans un délai de six mois. Par ailleurs, le Conseil d'Etat genevois propose que la procédure d'examen des requêtes soit confiée aux cantons avec un droit de recours de la Confédération.

Ce plan devrait faire l'objet d'un arrêté urgent de l'Assemblée fédérale: il importe d'agir vite et de manière coordonnée, les différents volets du plan étant interdépendants.

Il faut reconnaître au projet du Conseil d'Etat genevois la rigueur de l'analyse et la cohérence de la démarche. Dans le paysage politique helvétique, où l'on ne voit que crispations et entêtement procédural, c'est une action positive qui devrait tirer de l'ornière la politique suisse de l'asile. ■

ÉCHOS DES MÉDIAS

Le tirage de la *Neue Zürcher Zeitung* a été contrôlé dernièrement et l'autorité responsable atteste un tirage quotidien moyen de 149'520 exemplaires. L'édition pour l'étranger tire à 18'481 exemplaires, en légère diminution.

La barre des 130'000 exemplaires a été dépassée en 1981, celle des 140'000 en 1985 et le tirage a augmenté de 3785 unités depuis le contrôle de 1986.

Le Crédit Suisse et la Zurich-Assurances lancent une publication bimestrielle pour les jeunes de 15 à 20 ans, en bref les clients de l'avenir. Nommé *Contact*, ce périodique ne sera pas seulement remis gratuitement aux détenteurs d'un compte jeunesse ou aux jeunes assurés de la Zurich, mais il pourra être aussi acquis par abonnement.

Le sort du *Quotidiano* ne menace pas *Contact*.

Le Conseil fédéral s'en-va-t-en guerre

(*réd*) Arnold Koller prend en main les dossiers de son nouveau département: après les mesures pour lutter contre le blanchiment de l'argent sale, il nous annonce celles que veut proposer le Conseil fédéral au Parlement pour juguler la spéculation foncière. En deux articles, nous essayons d'analyser le pourquoi de cette situation et les possibilités d'y remédier; nous voulons aussi contribuer à alimenter le débat en faisant des propositions concrètes.

Spéculation pas encore sous contrôle

(y) D'une ampleur sans précédent, la spéculation foncière se déchaîne dans notre pays, devenu un Monte-Carlo géant ou un Monopoly grandeur nature. En zone urbaine plus particulièrement, chaque mètre carré du précieux sol suisse fait en permanence l'objet d'une demande potentielle, qui se transforme en surenchère dès qu'il y a rumeur de mise en vente possible. Et les collectivités encaissent joyeusement leur part aux mutations et aux gains immobiliers — quand elles n'opèrent pas elles-mêmes, directement ou par leur caisse de pensions, des transactions plus ou moins lucratives. Cette situation profondément malsaine, nous explique-t-on, a pour cause la rareté du bien convoité, coïncidant avec l'abondance des capitaux cherchant à se placer. Et d'ajouter qu'ainsi le veulent les lois du marché, réputées l'emporter sur toute considération politique ou sociale. Comme si le sol était une marchandise et ses occupants, fermiers ou locataires, de simples pions déplaçables et corvéables à merci.

Pas de contrôle des prix

Dans ces conditions, l'initiative «ville-campagne» contre la spéculation foncière aurait dû faire un tabac en décembre dernier; bien sûr, il n'en fut (presque) rien. Ce que prévoyant, le conseiller national Moritz Leuenberger (soc./ ZH), par ailleurs président de

l'Association suisse des locataires, déposait, le 4 octobre 1988, une initiative parlementaire demandant que tous les terrains non exploités pour l'agriculture soient soumis au contrôle des prix, et cela en vertu d'un arrêté fédéral urgent. Le 13 mars dernier, la commission chargée d'examiner cette proposition a retenu l'idée d'un tel arrêté, mais portant non sur un gel du prix des terrains, bloqué au niveau du 1^{er} octobre 1988, mais sur une interdiction de revente des immeubles non agricoles pendant les cinq ans suivant leur acquisition.

A son tour, le Conseil fédéral vient de reprendre l'idée d'un délai d'attente, d'une durée toutefois encore non fixée, en la complétant par trois autres mesures immédiates concernant le minimum de fonds propres requis pour obtenir un prêt hypothécaire, des restrictions en matière d'investissements immobiliers effectués par les caisses de pensions et les compagnies d'assurance-vie, ainsi que l'application de la législation sur l'aménagement du territoire (adaptation de l'Ordonnance ne préjugant en rien la future révision de la Loi sur l'aménagement du territoire).

Le hochet du Conseil fédéral

Le «paquet» ainsi ficelé devrait permettre de calmer le jeu sur le marché immobilier, histoire de se donner le temps d'étudier des mesures à plus long terme. Stratégie indiscutable en théorie, que la tactique parlementaire, et le cas échéant la volonté populaire, se chargeront de faire échouer avant sa mise en pratique. Car l'expérience enseigne qu'il n'existe pas de majorité dans ce pays pour avoir le courage de prendre la seule mesure

susceptible de prévenir la spéculation foncière en la rendant inintéressante: remettre progressivement, à la faveur des mutations, la propriété ou l'usage du sol aux communes ou à des sociétés sans but lucratif (coopératives d'habitation). Sans cette option à long terme, les arrêtés urgents les mieux réfléchis ne sont que hochets pour enfants de cœur, ou alibis pour consciences momentanément troublées, mais non instruments d'une véritable politique, c'est-à-dire d'une ligne de conduite tenant la distance.

Pour preuve: l'attitude des milieux concernés. La puissante Société suisse des propriétaires fonciers a donné son feu vert à l'idée d'un délai d'attente de cinq ans pour la revente des immeubles non agricoles (dans son bimensuel officiel, tirage contrôlé 116'370 exemplaires, édition du 1^{er} mai 1989, avec fac-similé du projet d'arrêté discuté par le Conseil fédéral le 24 mai...). Les propriétaires alémaniques savent bien que la surchauffe régnant déjà sur les bords du Léman va incessamment atteindre ceux de la Limmat; et que le volume des constructions prévues pour cette année, dépassant pour la première fois la barre des 50 milliards de francs, est tout simplement irréalisable sous peine d'une insupportable explosion des prix. Plutôt que d'en passer par là, les propriétaires alémaniques préfèrent stopper des transactions, révélatrices de spéculation pure, mais aussi génératrices de travaux de construction/transformation/rénovation.

Les milieux immobiliers romands ne voient pas les choses de la même manière, mais n'ont pas su trouver en temps utile le moyen de le faire savoir en haut lieu. Désormais alertés, ils mettront sans peine en évidence les possibles effets pervers de mesures brusquement et temporairement restrictives, se gardant bien ensuite d'appuyer la politique à long terme qui devrait les prolonger et leur donner leur véritable sens. En tout état de cause et pour l'immédiat, les opposants au programme d'urgence que le Conseil fédéral va présenter cet été obtiendront sans doute la réduction du fameux délai d'attente de cinq à trois ans, ce qui devrait leur épargner une trop coûteuse campagne pour la votation populaire de septembre 1990 — et leur permettre de désigner l'Etat comme bouc émissaire, responsable de la crise du logement... ■

Faire plus qu'une opération coup de poing

(ag) Lorsqu'une situation se détériore, il est légitime que l'autorité politique mette le holà et qu'elle le fasse de manière théâtrale: le coup de sifflet doit être strident pour stopper l'énerverment. Mais après...

En 1972 déjà, le Conseil fédéral était intervenu en force par l'arrêté fédéral urgent (AFU) qui bloqua le surdimensionnement et l'éparpillement des zones à bâtir.

On devrait tirer une leçon de la réussite et de l'échec de l'AFU. Il fut imposé, première observation, au moment d'un excès de liquidités financières. La convention par laquelle les banques s'étaient engagées à modérer l'offre de crédit avait pris fin; d'où un brusque emballement. Situation comparable à celle d'aujourd'hui où les conséquences des injections d'argent décidées pour parer aux effets néfastes du krach de 87 n'ont pas été résorbées.

Il y a quinze ans, dès 1973, le choc pétrolier calma le jeu. La crise de 75-76, le départ de nombreux immigrés, détendit le marché immobilier. Personne ne souhaite la répétition d'une telle secousse aux lourdes et pénibles conséquences humaines. Toutefois un resserrement du crédit, déjà décidé, sans qu'il soit nécessaire de légiférer sur l'importance des fonds propres, calmera l'effervescence.

Deuxième observation: malgré l'AFU, malgré l'aménagement du territoire, les prix repartirent de plus belle dès que changèrent les circonstances économiques. La surévaluation des terrains a donc en Suisse des causes structurelles. Il ne suffit pas de dire halte à la spéculation et de dénoncer quelques affreux qui revendent avant d'avoir acheté. Comme s'il n'y avait qu'eux!

Il faut affirmer, de manière doctrinaire ici justifiée, que le sol ne peut pas être une marchandise. Dès le XIX^e siècle des penseurs libéraux l'ont admis par fidélité à leurs principes: le sol n'est pas reproductible. Les socialistes font, sans peine, la même analyse.

Par conjonction des efforts le sol doit

donc, dans toute la mesure possible, être soustrait aux lois du marché.

Par quelles mesures concrètes approcher de ce but? DP propose dans le cadre du débat actuel quelques mesures réalisables. Aujourd'hui deux d'entre elles qui concernent la propriété du sol.

Plutôt acheter qu'interdire de revendre

L'interdiction de revendre pendant 3 ou 5 ans ne stoppe que les spéculateurs les plus aventureux, notamment ceux qui achètent à découvert pour revendre immédiatement. C'est bien, mais superficiel comme la modulation de l'impôt sur les gains immobiliers en fonction de la durée de possession. Ceux qui font de véritables affaires immobilières ont les moyens d'attendre. Plutôt que d'interdire, nous proposons la variante suivante:

Lorsqu'un bien immobilier est acquis, puis revendu sans être conservé cinq ans au moins par son propriétaire, la commune où se situe le fonds, ou le canton, ou toute fondation de droit public instituée à cet effet, peut s'en rendre acquéreur au prix d'achat, augmenté des impenses et de la rétribution des fonds propres au taux ordinaire de l'épargne.

Cette proposition aurait les avantages suivants par rapport à la simple interdiction:

— Elle permet de porter à cinq ans le délai sans contrainte trop lourde. Le revendeur est privé de spéculation (si la commune ou le canton intervient), il n'est pas privé de la disposition de son bien; il n'est pas lésé de surcroît.

— La collectivité a l'occasion de soustraire des biens immobiliers au marché. Il lui appartiendra ensuite de les mettre à disposition sous des formes souples (droit de superficie, location, et même revente pour autant que des moyens durables de contrôle sous forme de servitude, de droit de réméré, de contrats, etc, soient prévus).

Fonds d'acquisition

Beaucoup de grandes communes et de cantons disposent de fonds d'achat qui

permettent des interventions rapides. Une partie du rendement des gains immobiliers devrait leur être affectée (proposition du député vaudois Jean-Jacques Ambresin lors de l'assemblée des délégués de l'AVLOCA). D'où la formule suivante:

Le 50% au moins du rendement de l'impôt sur les gains immobiliers doit être affecté à un fonds destiné à l'acquisition de terrains ou d'immeubles.

L'avantage de cette proposition serait de donner une vue plus réaliste des comptes des collectivités publiques gonflés actuellement par la plus-value des immeubles.

En période de stagnation, en revanche, où les occasions d'achat seraient plus favorables, l'Etat ou la commune risquent d'être privés des moyens nécessaires.

Cette disposition serait d'application simple. Certes elle ne ferait pas baisser le prix des immeubles, mais il est illusoire d'imaginer — sauf récession grave — qu'ils puissent s'effondrer.

Si la baisse est un mirage, en revanche il est réaliste d'imaginer que progressivement des pans plus larges pourront être soustraits aux lois du marché.

La mise hors spéculation n'est pas la responsabilité des seules collectivités. Il faudra revenir sur le rôle des caisses de pensions, auxquelles on veut aujourd'hui de manière peu fondée faire porter le chapeau. ■

Etats mortels

(cfp) L'Union internationale des télécommunications (UIT) diffuse, à l'occasion de sa treizième Conférence de plénipotentiaires, une liste des vingt Etats fondateurs en 1865. Il y a quatre empires, treize royaumes, un Grand-Duché, une Ville libre et la Confédération suisse. De tous ces Etats, un seul est resté territorialement et politiquement le même: le nôtre. Cela signifie-t-il qu'il est immortel?

Il est superflu de préciser que tous les Etats signataires étaient situés en Europe et disposaient souvent de colonies. ■

Rousseau socialiste ?

Il y avait à Lausanne dans le premier tiers du siècle, un professeur de toxicologie nommé Galli Valerio — il a donné son nom à l'institut qui se trouve à la Solitude. Complètement indifférent tant à son confort qu'au «qu'en-dira-t-on», Galli vivait dans les conditions les plus précaires, en compagnie de serpents et notamment de vipères... L'histoire ou la légende rapporte même qu'il se fit mordre par l'une de ses protégées, pour étudier les symptômes de l'empoisonnement — n'appelant un médecin qu'à la dernière extrémité!

Tout de même, quand il eut 70 ans, l'Université organisa en son honneur une petite fête: étaient présents le recteur, le chancelier, différentes notabilités — et bien sûr le conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique — et des cultes! Lui-même, vêtu décentement pour l'occasion, prononça un petit discours de remerciement, évoquant l'un de ses professeurs (italiens), qui, dit-il en roulant les r, «donnait à la science les plus belles espérances... Malheureusement, il se mit à faire de la politique, et il finit misérablement ministre de l'instruction publique!»

Ceci m'amène à parler de mon oncle,

Samuel Jaccottet, un temps maître de classe au Collège classique cantonal, et comme tel, maître de Marcel Regamey — dont on vient de publier un recueil d'articles, accompagné d'un volume de témoignages et d'hommages*. Garçon qui excitait l'indignation de mon oncle: remarquable pianiste, musicologue averti, il avait renoncé à cultiver ces dons admirables pour se mettre à faire de la politique!

Et peu importait à Samuel Jaccottet que cette politique fût de droite ou de gauche — lui-même n'appartenait à aucun parti, mais votait sans doute pour les radicaux, puisque son frère aîné était président du parti, un temps président du Grand Conseil, et président du Conseil synodal de l'Eglise nationale. Mais qu'on puisse préférer la politique à l'art musical... Fallait-le-faire, comme on dit!

Quant aux deux *Cahiers* susmentionnés, il y aurait beaucoup à dire — ou plutôt, il y aura beaucoup à dire. Je me bornerai pour aujourd'hui à ceci: que l'homme, disparu voici sept ans, est apparemment encore vivant, et bien vivant! A peine parus les deux livres, que déjà la polémique éclate: Bertil Galland ayant dans *24 Heures* opéré un rapprochement entre Regamey et Rousseau, Olivier Delacrétaz s'enflamme! Pas plus différents, plus opposés que les deux hommes! Et d'écrire cette phrase, qui m'a retenu: «Rousseau fut de gauche, personne ne le contestera.» (*La Nation*) Si! Moi! Car enfin, examinons le *parcours* de Rousseau: un premier discours, violemment réactionnaire, qui est une condamnation sans appel des arts et des sciences; un second discours, je dirais: *anarchiste*, qui est une condamnation non moins virulente de la propriété et de la société civile; un troisième discours, qui fulmine contre le théâtre; un traité de politique, qui débouche plus ou moins sur une société théocratique; un roman, où je relève ces lignes remarquables, que ne désavouerait pas le paternaliste le plus convaincu: «*La grande maxime de Madame Wolmar est donc de ne point favoriser les changements de condition, mais de contribuer à rendre heureux chacun dans la sienne...*» On aura donc soin d'inviter les vieillards, de leur faire

de petits cadeaux... «*Le vieux bonhomme, encore attendri des caresses qu'il a reçues, revient dans sa chaudière, empressé de montrer à sa femme et à ses enfants les dons qu'il leur apporte. Ces bagatelles répandent la joie dans toute une famille qui voit qu'on a daigné (!) s'occuper d'elle.*» (Cinquième partie, II).

Etc! Sans doute le cours que j'ai fait à M. Delacrétaz et à ses camarades était-il bien mauvais! Ou alors, c'est qu'ils ne m'ont pas trop écouté... ■

* *Le Chemin de Marcel Regamey; La Plume de Marcel Regamey* — deux volumes, aux Cahiers de la Renaissance vaudoise.

L'abus de l'intérêt général

(ag) Le Service universitaire psychiatrique pour l'enfance et l'adolescence (SUPEA) que dirige la doctoresse Masson s'est acquis une réputation méritée dans le canton de Vaud pour son travail pratique, au-delà pour l'originalité de son approche scientifique: celle, notamment, de la thérapie de famille.

Le Conseil d'Etat a décidé de vendre l'immeuble qui jouxte celui qui abrite le SUPEA; les travaux perturberont l'activité du service, et la vente privera l'Etat d'une réserve de locaux. Le conseiller d'Etat Pidoux a engagé son prestige pour entraîner le Grand Conseil. Devant les médias il déclarait qu'il était le garant de «l'intérêt général» et que la doctoresse Masson ne pouvait voir «que par le bout de sa lorgnette».

L'intérêt général est le plus souvent la formule creuse de qui est en veine d'autoritarisme. En fait, ce qui compte pour un magistrat, c'est le sens de la proportionnalité des moyens.

Or entre la vente d'un immeuble, dans un quartier que le taux de pollution exceptionnellement élevé rend peu propice à l'habitat, immeuble que la proximité du centre administratif du Tunnel rendra utile comme possibilité de dégagement, entre cette vente — que ne justifie que l'idéologie de la privatisation — et le bon fonctionnement d'un service reconnu utile au canton, il y a disproportion.

L'intérêt général évoqué n'est dès lors qu'une draperie (et un drapeau) sur une mauvaise appréciation politique. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Point de vue: JeanLouis Cornuz

L'invité de DP: Mario Carera

Abonnement: 65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Tél: 021 312 69 10 CCP: 10-15527-9

Téléfax: 021 312 80 40

Composition et maquette:

Liliane Berthoud,

Françoise Gavillet, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Des paroles aux actes

Branle-bas dans les chancelleries à propos de la dette des pays en voie de développement (PVD). Comme si la communauté internationale se décidait enfin à accepter l'idée, jusqu'ici combattue, de remise de dettes. Depuis l'initiative Brady, du nom du secrétaire américain au Trésor, «une somme empruntée» n'est plus forcément «une somme due»! C'est déjà un pas dans la bonne direction dont il conviendra d'apprécier les premières concrétisations appliquées au Mexique. L'initiative unilatérale de la France d'effacer sa dette publique envers 35 pays pauvres va peut-être avoir un effet d'entraînement. Le Conseil fédéral, en nommant une commission d'experts chargée de lui faire rapidement des propositions, s'apprête aussi à aller au-delà de mesures ponctuelles.

«Aberration économique»

Cette bien tardive volonté d'agir est évidemment la bienvenue. L'Unicef estime à 500'000 enfants par an le tribut payé par les PVD aux mesures d'austérité. Depuis 1984, les pays du tiers monde remboursent davantage aux pays industrialisés que ce qu'ils en reçoivent (ces transferts négatifs se montent à 31 milliards de dollars en 1988). Même tendance en Suisse: pour la première fois en 1987, le Sud a financé la Suisse pour 3,1 milliards de francs (l'aide publique se montait à 759 millions la même année); les remboursements et désinvestissements (surtout en Amérique latine) dépassent les nouveaux crédits accordés ou les investissements réalisés. Ces flux négatifs sont qualifiés «d'aberration économique» par M. Delamuraz. Mais comment en sortir?

Quelques principes

Au-delà des montages technico-financiers en discussion, quelques

principes doivent inspirer ces stratégies de désendettement, si l'on entend aller au-delà du traitement des symptômes.

① *Une approche globale* doit être engagée, incluant non seulement les politiques nationales des pays endettés, mais aussi les blocages externes au développement (protectionnisme des pays du Nord, politique monétaire, situation des produits de base, réglementation bancaire internationale, etc).

Il est contradictoire, par exemple, que le fonds monétaire international (FMI) continue d'encourager chaque pays à stimuler ses exportations de produits de base lorsque ceux-ci connaissent une surproduction mondiale chronique. C'est dresser les PVD les uns contre les autres (par exemple les producteurs de cacao) pour des résultats illusoire.

② *Les coûts doivent être supportés équitablement* par les parties concernées. Beaucoup de gouvernements du Sud sont engagés dans de difficiles programmes, pendant que les Etats du Nord rationnent leur aide publique au développement et qu'investisseurs et banques privés attendent des lendemains meilleurs. Pourtant, le Nord porte une responsabilité écrasante dans la politique des taux d'intérêts élevés ou dans le financement de projets de prestige, ou encore dans le protectionnisme croissant. Ainsi, les banques doivent aussi admettre leurs erreurs, effacer partiellement les dettes, déjà largement amorties dans leurs bilans. Cela supprimerait bien sûr cette juste rente de situation qu'elles s'octroient par le paiement des intérêts à taux variables.

③ *Une nouvelle conditionnalité, privilégiant le développement*, doit être élaborée, de façon à ce que les remises de dettes et les nouveaux prêts urgents profitent aux populations (santé, agriculture...), et non à la poursuite de projets de prestige ou à

la survie d'une bureaucratie gaspilleuse. Pour les plus pauvres, l'idée de la création d'un fonds de développement, géré démocratiquement, créé en monnaie locale par l'Etat bénéficiant d'une remise de dettes, mérite d'être explorée attentivement.

④ Un *test de crédibilité* attend enfin la Suisse dans au moins deux domaines: les mesures en discussion pour l'assainissement de la Garantie de risques à l'exportation (GRE), cette assurance qui couvre nos exportateurs, doivent comprendre des mesures de désendettement: beaucoup de créances détenues par cette institution, plus de 2 milliards de francs sur les PVD, ne seront jamais remboursées. Or, le projet du Conseil fédéral, actuellement en procédure de consultation, n'en souffle mot. C'est presque une provocation en regard des déclarations d'intentions.

Par ailleurs, on a assez démontré (y compris au FMI) que la crise de l'endettement est étroitement liée à la fuite des capitaux pour que la réglementation bancaire internationale (par exemple au sein des pays de l'OCDE, dont la Suisse est membre) adopte des bases communes, dans le domaine de la lutte contre l'évasion fiscale notamment. La Suisse s'y est jusqu'ici toujours opposée. Sur le plan de la législation suisse, le renforcement des dispositions sur l'entraide judiciaire internationale (incluant l'évasion fiscale) et la soumission des fonds fiduciaires et des titres étrangers à l'impôt anticipé sont aussi des mesures envisageables. Mais là encore, les banques rechignent.

La réunion à Berne début juin du Club des Dix, présidé cette année par Otto Stich, offrira un premier test de la volonté de notre pays et des pays riches d'aller de l'avant vers l'adoption de nouvelles stratégies.

Mario Carera

L'invité de DP s'exprime librement dans cette tribune. Mario Carera est coordinateur de la politique de développement de la Communauté de travail Swissaid — Action de Carême — Pain pour le prochain — Helvetas.

Un coup de fil si facile... surtout dans les tunnels

(pi) La situation financière des grandes régies nationales se devine à la présentation de leur rapport de gestion. Alors que celui des PTT est imprimé sur papier glacé et ne lésine pas sur les graphiques et les photos en couleurs, les CFF se contentent d'une couverture ressemblant à un travail de dessin technique d'un de leurs apprentis, de papier mat et de photos noir-blanc. Les premiers sont largement bénéficiaires et se paient le luxe d'alimenter annuellement la caisse fédérale (170 millions pour 1988) alors que les déficits des seconds sont connus de tous.

La bonne santé financière des PTT permet donc à la régie de se tenir à jour en matière de nouveaux équipements. Et si le virage de la télématique a été raté (voir encadré), celui du téléphone mobile est soigneusement préparé afin

d'anticiper la demande. Ainsi, *«l'extension du NATEL C s'est déroulée selon le plan prévu. Les PTT ont même pu raccourcir les délais dans quelques régions.»* Ce sont 100'000 raccordements qui étaient disponibles à fin 1988 alors que 30'768 étaient attribués à la même date; c'est dire si la réserve est grande. On nous apprend également que la troisième phase d'extension 1989/90 permettra d'étendre la couverture à 90% des régions habitées du pays et que ce sont 250 à 300'000 raccordements qui pourront être offerts. Et même, *«les plus longs tunnels seront largement desservis.»*

Les PTT respectent-ils la loi?

La sollicitude des PTT pour ce gadget

qu'est le téléphone mobile pose pourtant certains problèmes, notamment au niveau de la sécurité. La Loi sur la circulation routière (LCR) stipule en effet que le conducteur doit vouer toute son attention au trafic. La conduite et une conversation téléphonique sont-elles compatibles? Et la desservance des longs tunnels est-elle vraiment judicieuse? Deux questions que les PTT ignorent, comme d'ailleurs le Parlement qui n'en a pas fait état dans la révision en cours de la LCR. Quant au téléphone dans les trains, basé sur le système NATEL B, l'équipement des tunnels n'est pas évoqué dans les «grands projets»; son petit frère NATEL C profitera pour sa part de 150 millions d'investissements en 1989.

Moins de lignes que d'abonnés

La dynamique et l'anticipation des besoins semblent ne pas être aussi présents dans d'autres domaines; peuvent en témoigner les personnes et entreprises de plus en plus nombreuses qui se trouvent dans l'attente d'un raccordement téléphonique. Elles étaient 7931 à fin 1988 à patienter depuis au moins 3 mois, soit 2962 de plus qu'un an auparavant. Si dans 2225 cas le retard était, selon la régie, imputable au client lui-même, dans 5706 cas, ce sont les PTT ou les installateurs-concessionnaires qui étaient fautifs. Motifs invoqués: l'explosion de la demande pour les téléfax et la transmission de données, deux services qui exigent, chez le client, une ligne séparée de celle du téléphone. Il n'empêche que certains auront du mal à comprendre que le réseau NATEL dispose de près de 70'000 raccordements de réserve et qu'il en manque pour les bons vieux appareils à fil... Le développement des téléfax, qui a passé de 20'000 appareils en service à fin 1987 à 40'000 une année plus tard, était pourtant prévisible. Et l'absence d'un téléphone dans un bureau ou un appartement se fait plus cruellement sentir que dans sa voiture.

Les PTT avaient prévu que les propriétaires de BMW et de Mercedes souhaiteraient s'équiper d'un téléphone; ils n'ont pas pensé que la densification de l'habitat prônée par les nouvelles théories sur l'aménagement du territoire et l'implantation de petites et moyennes entreprises en dehors des centres nécessiteraient de nouvelles lignes. ■

En lisant le rapport

Télématique. Si le nombre d'abonnés au Vidéotex augmente, passant de 7635 à 14'474, ce n'est pas encore le boom qu'ont connu nos voisins français il y a maintenant plusieurs années. C'est que les fournisseurs d'information ne semblent pas faire confiance aux PTT: ils n'étaient que 332 à fin 1988 pour les trois régions linguistiques, soit une vingtaine de plus qu'une année auparavant... Autant dire que le Vidéotex n'est pas encore le fournisseur interactif et universel d'informations qu'il devrait être. Ceux qui se laisseront tenter par les terminaux loués à des prix d'appel risquent bien d'être déçus.

A propos, n'est-il pas indécent de louer un terminal Vidéotex avec écran noir-blanc et téléphone intégré moins de 10 francs, alors que le Portatel, appareil téléphonique sans cordon, coûte la bagatelle de 26 francs par mois?

Le tour de Suisse des ondes courtes. On sait que les PTT souhaitent installer des émetteurs à ondes courtes pour

la diffusion des programmes de Radio Suisse Internationale. Après avoir abandonné un site prévu dans le canton de Berne en raison d'oppositions locales, les PTT ont débarqué dans le Jorat avec leurs grands souliers (DP 931). Mais là-aussi, les habitants sont réticents, d'autant plus qu'ils subissent déjà les nuisances de l'émetteur de Sottens, qui perturbe la réception de la télévision et le fonctionnement des appareils contenant de l'électronique notamment. Le rapport de gestion nous apprend que *«parallèlement aux efforts déployés dans le canton de Vaud, les PTT ont engagé des négociations avec des communes jurassiennes et leur gouvernement cantonal.»*

La Suisse doit-elle vraiment se payer le luxe d'une diffusion planétaire directe pour les auditeurs (au fait, sait-on combien ils sont?) de Radio Suisse Internationale? Ou la location de droits d'émission sur des émetteurs existant à l'étranger, certes moins sûre, n'est-elle pas suffisante?